

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2019

<b>Date de la convocation : 18 juin 2019</b> Date d'affichage: 18 juin 2019	<b>Nombre de membres en exercice : 17</b> <b>Nombre de votants : 17</b> <b>Nombre de procurations :</b>
<i>L'an deux mille –dix-neuf, le 27 juin , le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique POUGNARD, maire</i>	<b>Présents :</b> Dominique POUGNARD, Stéphanie DELGUTTE, Stéphane BONNIN, Catherine SAUVARD, Pascal AMICEL, Christine FAZILLEAU, Marc CHOLLET, Nadette PORCHER, Hervé SABOURIN, Sylvie DEPLANQUE, Emmanuel FAZILLEAU, Fabrice BRAULT, Stéphanie BOUROLLEAU, Didier FRAIGNEAU,, Anne-Sophie VALLET,
<b>Secrétaire de séance :</b> S.DELGUTTE, 1 <sup>ère</sup> adjointe	<b>Absents excusés :</b> Florence MARSAC (procuration à Catherine SAUVARD), Coralie BABIN (Procuration à Catherine SAUVARD)

*La séance est ouverte à 20 h 45*

\*\*\*\*\*

### 1. Adoption du procès-verbal de séance du 16 mai 2019

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque des participants, il est adopté à l'unanimité.

### 2. Vote taux d'avancement de grade adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

**D/2019-037**

*Date transmission et accusé réception préfecture : 05/07/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190527-FORS-2019--037 -DE*

Vu le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu le tableau d'avancement de grade,

Mme Dominique POUGNARD informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre à accéder soit au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au vu des tableaux d'avancement soit au grade d'Agent de Maîtrise en promotion interne :

- L'avancement de grade nécessite que la collectivité ait délibéré sur le taux d'avancement pour ce grade.

Le grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe n'avait pas été mis dans le dernier tableau concernant les taux d'avancement par conséquent la mairie a saisi le comité technique pour l'intégrer.

Le comité technique dans sa séance du 30 avril 2019 a donné un avis favorable au taux proposé pour ce grade. Il appartient au conseil municipal de se prononcer par rapport à ce taux d'avancement pour le grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

- Concernant l'avancement sur le grade d'agent de maîtrise en promotion interne, il n'est pas nécessaire de voter des taux d'avancement.

Madame POUGNARD propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

**Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe → Taux proposé : 100 %**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Fors vote le taux de promotion pour le grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe comme présenté ci-dessus soit 100 %.**

<b>3.</b>	<b>GESA – Adhésion / Mise à disposition de personnel</b>	<b>D/2019-038</b>
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 05/07/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190527-FORS-2019--038 -DE</i>		

Mme Dominique POUGNARD, maire, informe les conseillers municipaux que dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaire (TAP) certains animateurs ne souhaitent pas renouveler leur contrat à la rentrée 2019-2020.

L'association GESA 79, maison départementale des sports, propose de mettre à disposition un animateur sur un temps mutualisé entre l'entente de l'école de football AFP et la commune de Fors.

Dans ce cadre, la commune doit adhérer au GESA 79 et une convention de mise à disposition sera mise en place.

L'adhésion annuelle au GESA est de 60 €.

L'estimation de mise à disposition de personnel suivante a été faite :

Charges salariales	18.90 € / h
Frais annexe	3.13 €
Total horaire chargé	22.03 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident :**

- l'adhésion au GESA pour un montant annuel de 60.00 €
- d'autoriser Mme POUGNARD à signer la convention de mise à disposition de main d'œuvre salariée avec le GESA
- d'inscrire les budgets nécessaires au budget, chapitre 12 article 6413 (personnel non titulaire)

<b>4.</b>	<b>Création emploi saisonnier d'adjoint animation dans le cadre du PEL</b>	<b>D/2019-039</b>
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 05/07/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190527-FORS-2019--039 -DE</i>		

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

Vu que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu de la mise en place d'activités pour les jeunes, nécessitant de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint d'animation territorial à raison de 30 heures, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, sur le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 8 juillet 2019 au 2 août 2019 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 majoré 326 du grade de recrutement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

- d'accepter le recrutement d'un adjoint d'animation du 8 juillet au 2 août 2019
- d'autoriser Mme POUGNARD à signer tous documents attenants
- d'inscrire les budgets nécessaires au budget, chapitre 12 article 6413 (personnel non titulaire)

**5. SIEDS Modification des statuts**

**D/2019-040**

*transmission et accusé réception préfecture : 05/07/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190527-FORS-2019--040 -DE*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **d'approuver le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération,**
- **de demander aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.**
- **d'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.**

**6. Communauté d'Agglomération du Niortais : Modification des statuts**

**D/2019-041**

*Date transmission et accusé réception préfecture : 05/07/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190527-FORS-2019--041 -DE*

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 66 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 8 février 2019 ;

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération ; en effet, cette loi pose une étape supplémentaire en faisant figurer, au titre des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020, **l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales.**

Considérant par ailleurs qu'il convient de procéder à la régularisation législative de certaines compétences obligatoires déjà exercées, à savoir d'une part, au titre de la compétence aménagement de l'espace communautaire : **la définition, création, réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.**

En matière d'accueil des gens du voyage : **création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

La compétence eau sera transférée des communes aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, le législateur souhaitant rationaliser l'action publique en la matière.

L'alimentation en eau potable recouvre la protection de la ressource, la production et la distribution.

A ce jour, les habitants de la CAN sont desservis en eau potable par l'un des cinq syndicats suivants : Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance (SIEPDEP VC), Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B), Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD), Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) ou par une régie communale pour Beauvoir sur Niort, La Foye Monjault et Mauzé sur le Mignon.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

La présente délibération sera notifiée au maire de chaque commune avec une délibération type afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur la révision statutaire proposée.

**Après en avoir délibéré, à la majorité et 2 abstentions, le Conseil Municipal de Fors** approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en gras et italique)

<b>7.</b>	<b>Communauté d'Agglomération du Niortais : Groupement de commande de papier</b>	<b>D/2019-042</b>
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 05/07/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190527-FORS-2019-042 -DE</i>		

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier, un certain nombre de communes de la CAN ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier à usage des photocopieurs et des imprimantes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat ;
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché ;
- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2023. Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaire. Il commencera au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prendra fin au 31 décembre 2023.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 90 000 € HT et 150 000 € HT par an. Le montant concerné pour la CAN est estimé à 8 000 € HT par an. La mise en concurrence des attributaires s'effectuera sur la base de marchés subséquents d'un an concernant les besoins récurrents.

Les tarifs seront révisables tous les six mois du fait de la volatilité des prix des cours de la pâte à papier. Le dispositif permettra aux membres de passer leurs commandes de ramettes de papier (A4 et A3 blanc) à un prestataire unique. Deux types de papier seront proposés : papier en pâte vierge issus de forêts gérées durablement (FSC ou PEFC) ou papier recyclé. Les livraisons se feront directement aux adresses précisées par les membres du groupement dans le cahier des charges.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Fors décide :**

- d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de papier à usage des photocopieurs et des imprimantes.
- de valider la convention constitutive de ce groupement et l'autoriser à le signer
- Autoriser le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en tant que coordonnateur à lancer la consultation des entreprises et à signer l'accord cadre et les marchés subséquents à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

<b>8.</b>	<b>ID 79 : Modification des statuts</b>	<b>D/2019-043</b>
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 05/07/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190527-FORS-2019--043 -DE</i>		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.5511-1

Vu la délibération n°11 du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence Technique Départementale des Deux Sèvres

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fors en date du 16 janvier 2018 approuvant l'adhésion à l'Agence Technique Départementale des Deux Sèvres

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale des Deux Sèvres du

10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique juridique et financier

Considérant qu'après une année de fonctionnement les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des conséquences de la création de communes nouvelles

Il est demandé aux conseillers municipaux de donner leur accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence Technique Départementales des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent sur l'annexe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Fors donne son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuve les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.**

<b>9.</b>	<b>Publication annonce légale pour un médecin</b>	<b>D/2019-044</b>
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 05/07/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190527-FORS-2019--044 -DE</i>		

Mme Dominique POUGNARD, maire, informe les conseillers municipaux que Mme GARNIER, médecin à Fors va cesser son activité fin 2019. Elle a fait paraître une annonce sur un site spécialisé « Réseau Pro Santé » mais n'a pas eu de retour de repreneurs.

Il est important de conserver ce service sur la commune d'autant plus que le cabinet médical est existant et que la clientèle est présente. Afin de maintenir cette dynamique sur son territoire, la commune peut étudier la possibilité de faire paraître une nouvelle annonce sur le site spécialisé et proposer une prise en charge temporaire du loyer du cabinet médical pour aider financièrement un nouveau médecin :

- L'annonce pour 6 mois est d'un montant de 1 500 €.
- Le loyer du cabinet est d'un montant de 500 €

**Après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 contre et une abstention, le Conseil Municipal de Fors décide de faire publier une annonce sur le site « Réseau Pro Santé » d'un montant de 1 500 € TTC et émet la possibilité de prise en charge du loyer du cabinet médical pour une durée maximum de six mois.**

**10. Admission en non-valeur de créances éteintes**

**D/2019-045**

*Date transmission et accusé réception préfecture : 05/07/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190527-FORS-2019--045 -DE*

La Direction Générale des Finances Publiques de Prahecq a transmis à la mairie un état d'admission en non-valeur pour créances éteintes.

Il s'agit de créances de restauration scolaire et garderie de de 2018 qui ne peuvent pas être recouvrées à la suite d'un jugement du Tribunal d'Instance du 29 avril 2019 ordonnant « ...la main levée des saisies rémunérations et de toutes procédures d'exécution forcée actuellement en cours concernant les créances effacées par l'effet du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. ».

L'état présenté en date du 7 mai 2019 concerne un montant total de recettes irrécouvrables de 196.55 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Fors** valider l'admission en non-valeur pour créances éteintes concernant la somme de 196.55 € due par M. Mme NOE.

**11. Demande de subvention pour la restauration des registres d'état civil**

**D/2019-046**

*Date transmission et accusé réception préfecture : 05/07/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190527-FORS-2019--046 -DE*

Mme Dominique POUGNARD, maire, informe l'assemblée que trois registres d'état civil doivent être restaurés : remplacement de la reliure et des couvertures, constitution d'onglets, nettoyage des feuillets et réparations... Cette restauration est d'un coût élevé mais le Conseil Départemental offre des subventions de 30 % du montant H.T. si les registres ont plus de 75 ans.

La demande concerne des registres naissances- mariages-décès de 1933 à 1942.

La société SEDI a été sollicitée et a proposé les devis suivants :

Entreprise	Devis	Montant HT	Montant TTC
SEDI	Registre naissances	612.30 €	734.76 €
	Registre Mariages	556.75 €	668.10 €
	Registres décès	541.60 €	649.92 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 710.65 €</b>	<b>2 052.78 €</b>

La subvention du Conseil Départemental s'élève à 513.20 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Fors** autorise Mme le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la restauration des registres d'état civil.

**12. Rétrocession voirie du Clos du Château**

**D/2019-047**

*Date transmission et accusé réception préfecture : 05/07/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190527-FORS-2019--047 -DE*

Vu l'avis favorable de l'enquête publique en date du 4 janvier 2008,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2008 validant la prise en charge des VRD et espaces verts du lotissement du clos du Château,

Il convient d'établir les actes notariés entérinant ce transfert à l'euro symbolique avec les consorts ROBELIN.

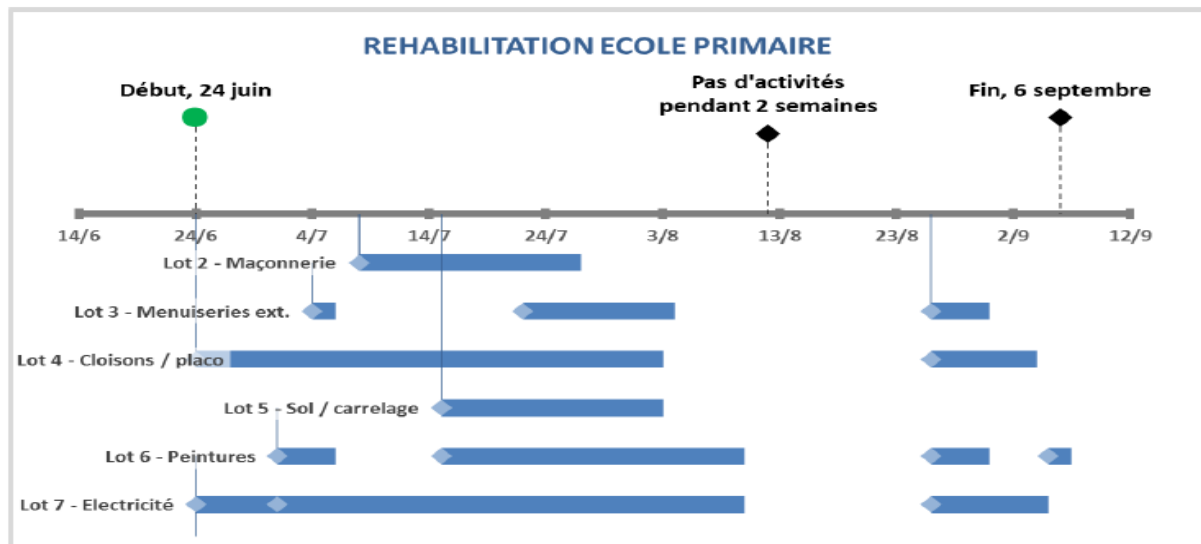
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Fors** autorise Mme le Maire à signer les actes notariés attenants au transfert de la voirie du lotissement « Le Clos du Château » dans le domaine public de la commune pour l'euro symbolique.

**13. Réhabilitation école primaire : avenant contrat de location de modulaires**

**D/2019-048**

*Date transmission et accusé réception préfecture : 05/07/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190527-FORS-2019--048 -DE*

Les travaux de réhabilitation avancent malgré le retard de 3 semaines pris par l'entreprise de désamiantage. AZ Architectes a produit un planning prévisionnel en date du 27/06.



Aujourd'hui, la prévision de fin de travaux est fixée au 6 septembre, soit après la rentrée. Ce décalage de planning oblige donc à prolonger la location des bâtiments modulaires au-delà de la date du 21 juillet prévu initialement. Ce sujet sera abordé ci-dessous.

Au regard du planning présenté ci-dessus, il est nécessaire d'étendre la location des bâtiments modulaires. Plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- prolongation jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint soit 104 jours (2 mois et 11 jours)
- prolongation jusqu'au 20/09 soit 62 jours (2 mois)

Pour la 1<sup>ère</sup> solution, le déménagement aurait lieu pendant les vacances de la Toussaint. Pour la 2<sup>ème</sup> solution, il serait nécessaire de faire le déménagement pendant un week-end et la dépose la semaine suivante.

Suivant la décision prise, l'impact financier ne sera pas le même. Pour la 1<sup>ère</sup> solution, le coût sera de 5381.22 € HT. Pour la 2<sup>ème</sup> solution, il sera de 3208.00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur les différentes propositions et de valider la passation d'un avenant d'un montant correspondant à l'une des deux solutions.

**Après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention, le Conseil Municipal de Fors valide la prolongation de la location des modulaires jusqu'à la fin des vacances de la toussaint et autorise Mme le Maire à signer tous actes attenants.**

**14. Réhabilitation école primaire : Projection financière**

**D/2019-049**

*Date transmission et accusé réception préfecture : 05/07/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190527-FORS-2019--049 -DE*

Une projection financière avait été prévue lors de la mise en place du projet et avait validée lors du conseil municipal du 3 mai 2018.

Au vu des différents événements, le maître d'œuvre a fait une projection des dépenses déjà faites et à venir

Lot	Montant marché initial HT	Dépassement prévisionnel HT	Observations
Désamiantage	38 255,60	0	Pénalités -3500 €
Maçonnerie / VRD	62 924,28	-3 647,60	Manque devis cours totale
Menuiseries ext.	86 922,00	0	
Cloisons / placo	47 188,47	8 641,19	Placo supplémentaires
Sols / carrelage	22 402,27	0	
Peintures	14 315,97	0	
Electricité	30 832,64	1 552,25	Sonnettes
Chauffage	22 692,00	-420,00	Suppression lavabo
<b>TOTAL</b>	<b>325 533,23</b>	<b>6 125,84</b>	<b>2 % environ</b>

Par ailleurs, pour les honoraires du MOE, le contrat actuel est d'un montant de 24 200,00 € HT.

Le montant des travaux validé à l'appel d'offres est de 325 300,00 € HT. Si l'on prend des honoraires à 8% , cela représente un montant de 26 042,00 € HT. Cela représente donc un avenant en plus-value de 1 800,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Fors valide la projection financière comme indiquée ci- dessus et autorise Mme POUGNARD à signer les avenants et documents nécessaires y compris celui du Maître d'œuvre.**

<b>15. Subventions associations 2019</b>	<b>D/2019-050</b>
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 05/07/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190527-FORS-2019--050 -DE</i>	

Association	Subvention 2019	Association	Subvention 2019
A PETITS PAS	80	FORS EN LIVE	350
ACCA	90	FORS PASSION	Pas de dossier
APE	425	LE P'TIT CLUB	240
BOULES EN BOIS	Pas de dossier	LES PÉS TANQUES	210
CLIN D'ŒIL	Pas de subvention	OSC FORS	295
CLUB DE L'AGE D'OR	190	SEP	425
COMITE DE JUMELAGE	245	TENNIS	Pas de dossier
FORS COMEDIE	Pas de subvention	UDCR /AFN	Pas de dossier
FORS EN CADENCE	Pas de dossier		
		<b>TOTAL</b>	<b>2550 €</b>

M Pascal AMICEL expose aux membres du conseil municipal que la Commission Animation a aussi proposée de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour financer les jeux des enfants **d'un montant de 140 €.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Fors valide le versement des subventions de fonctionnement aux associations de Fors comme défini dans le tableau ci-dessus et décide de verser une subvention exceptionnelle au comité de jumelage de 140 €.**

<b>16. Devis Signaux GIROD</b>	<b>D/2019-051</b>
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 05/07/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190527-FORS-2019--051 -DE</i>	

Chaque année, des panneaux de signalisation sont achetés pour pouvoir au remplacement de ceux abîmés, pour en rajouter ou pour s'équiper de matériels pour les travaux. Pour cela, les services techniques établissent une liste des besoins. Un devis est ensuite demandé à notre fournisseur habituel, SIGNAUX GIROD de La Crèche.

L'entreprise SIGNAUX GIROD propose un devis pour la fourniture de l'ensemble de la signalisation pour un montant total de 924.38 € HT soit 1 109.26 € TTC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD domiciliée ZA des grands champs 79260 La Crèche pour la fourniture de panneaux de signalisation pour un montant total de 1 109.26 € TTC.**



**17. Devis peinture des buts du stade**

**D/2019-052**

Date transmission et accusé réception préfecture : 05/07/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190527-FORS-2019--052 -DE

La mairie a été sollicitée par l'OSC pour repeindre les buts du terrain principal.  
Des devis ont été demandés à 2 sociétés :

NERUAL – pour l'installation de deux buts	6 795.60 € TTC
UNIKALO – pour la peinture main d'œuvre)	214.22 € TTC (A prévoir 700 € de matériel,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise UNIKALO domiciliée 79 000 Niort pour la fourniture de peinture pour un montant total de 214.22 € TTC.

**QUESTIONS DIVERSES**

⇒ *Plan canicule*

Le plan canicule a été mis en place : des courriers ont été envoyés aux personnes de plus de 65 ans et Christine FAZILLEAU et Catherine SAUVARD ont pris contact avec les personnes isolées.

⇒ *Comité des fêtes*

Une liste du matériel appartenant au Comité des Fêtes a été faite.

⇒ *Personnel*

- Stéphanie GRANET, adjoint administratif au secrétariat de mairie sera en disponibilité à compter du 16 août 2019.

- Le recrutement d'une assistante administrative va être fait sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>nd</sup> classe. La personne sera formée en parallèle.

⇒ *Rue du Plan de la Cour*

Les riverains de la rue du plan de la cour sont satisfaits de la mise en place de l'éclairage public .

⇒ *Rentrée scolaire*

181 enfants sont prévus à la rentrée 2019/2020 . L'année précédente il y en avait 166.

⇒ *Véhicules*

Le camion IVECO a le turbo qui est tombé en panne. Le parc de véhicules est vieillissants, il faudra prévoir d' en remplacer.

⇒ *Services techniques*

Au vu de la canicule, les horaires des services techniques ont été adaptés.

\*\*\*\*\*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00***

<b>Récapitulatif des délibérations prises en séance du 27 juin 2019</b>				
N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
FORS-2019-037	4.1	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	<b>Vote taux avancement grade adjoint technique principal 1ere classe</b>	1
FORS-2019-038	4.2	Contractuels	<b>GESA Adhésion - Mise à disposition de personnel</b>	2
FORS-2019-039	4.2	Contractuels	<b>création emploi saisonnier adjoint animation PEL</b>	2
FORS-2019-040	5.7	intercommunalité	<b>SIEDS Modification statuts</b>	3
FORS-2019-041	5.7	intercommunalité	<b>CAN Modification des statuts</b>	3-4
FORS-2019-042	5.7	intercommunalité	<b>CAN groupement de commande de papier</b>	4-5
FORS-2019-043	5.2	Fonctionnement des assemblée	<b>ID 79 Modification des statuts</b>	5
FORS-2019-044	1.1	Marchés publics	<b>Publication annonce légale pour un médecin</b>	5
FORS-2019-045	7.1	Décisions budgétaires	<b>Admission en non valeur de créances éteintes</b>	6
FORS-2019-046	7.5	Subventions	<b>Demande de subvention pour la restauration des registres d'état civil</b>	6
FORS-2019-047	7.1	Décisions budgétaires	<b>Rétrocession voirie du Clos du Château</b>	6
FORS-2019-048	1.1	Marchés publics	<b>Réhabilitation école primaire avenant contrat location de modulaires</b>	7-8
FORS-2019-049	1.1	Marchés publics	<b>Réhabilitation école primaire Projection Financière</b>	8
FORS-2019-050	7.5	Subventions	<b>Subventions associations 2019</b>	8
FORS-2019-051	1.1	Marchés publics	<b>Devis Signaux Girod</b>	8
FORS-2019-052	1.1	Marchés publics	<b>Devis peinture des buts du stade</b>	9

<b>Emargement des membres du conseil municipal du 27 JUIN 2019</b>	
<b>Dominique POUGNARD, maire</b>	
<b>Stéphanie DELGUTTE, adjointe</b>	<b>Stéphane BONNIN, adjoint</b>
<b>Catherine SAUVARD, adjointe</b>	<b>Pascal AMICEL, adjoint</b>
<b>Christine FAZILLEAU, adjointe</b>	<b>Marc CHOLLET</b>
<b>Nadette PORCHER</b>	<b>Hervé SABOURIN</b>
<b>Sylvie DEPLANQUE</b>	<b>Emmanuel FAZILLEAU</b>
<b>Fabrice BRAULT</b>	<b>Coralie BABIN absente excusée</b>
<b>Florence MARSAC absente excusée</b>	<b>Stéphanie BOUROLLEAU</b>
<b>Didier FRAIGNEAU</b>	<b>Anne-Sophie VALLET</b>